



**Communauté de Communes
Airvaudais-Val du Thouet
33 Place des Promenades
BP 02
79600 AIRVAULT**

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze le seize du mois de décembre à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la maire d'Irais sous la présidence de Olivier FOUILLET Président.

24 présents :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Jacky METAY, Huguette ROUSSEAU, Jean Marie COLIN, Claire SAINCOURT, Lucette ROCHER, Jacky JOZEAU, Viviane CHATAUTY, Jacky PRINCAIY, Jacques METREAU,
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : CESBRON Jean Pierre, PROUST Jean Michel, SERVANT Claude
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais :
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, BARIGAULT Maryse
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : BIRONNEAU Pascal, REAU Micheline, JAMET Patrick,
- ✓ Commune de Tessonnière : Frédérique DAMBRINNE
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean François COIFFARD

3 pouvoirs

- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Daniel ROBERT a donné pouvoir à Olivier FOUILLET.

Patrick JAMET été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : 11 décembre 2014

Observations sur le Procès Verbal de la réunion du 03 décembre 2014 : Le PV est adopté à l'unanimité.

ASSURANCES

Délibération n° D2014-165

- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu la consultation faite auprès des assurances
- Considérant la nécessité de coordonner les assurances sur les biens et activités issues des 5 structures réunies au 1^{er} janvier 2014 pour former la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet.

Après délibération et à l'unanimité des membres exprimés, présents et représentés, (1 abstention) le Conseil Communautaire

- ✓ **Décide de confier l'ensemble des assurances** (biens mobiliers et immobiliers, mission collaborateurs, responsabilité civiles, protection juridique avec options protection de l'environnement – pollution dépollution – et protections des agents et des élus à GROUPAMA à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an renouvelable.
- ✓ **Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à la présente délibération, ainsi que tous les avenants entraînant un surcoût de cotisation inférieur à 5 %.**

MEDIATHEQUE

↳ Balades d'auteurs

Délibération n° D2014-166

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ **Approuve le projet « Balades d'auteurs »** organisé sur le réseau des bibliothèques de Gâtine
- ✓ **Approuve que la communauté de communes de Parthenay-Gâtine soit porteuse du projet** et soit chargée de la recherche de financement et du paiement des prestations

- ✓ **Approuve le montant de la participation de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet** à verser à la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, d'un montant de 140 euros
- ✓ **Autorise M. Le Président ou son représentant, à signer** tous les documents se rapportant à la présente délibération.

↳ Tarifs 2015

Délibération n° D2014-167

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire fixe ainsi qu'il suit les tarifs de la médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2015 :

MEDIATHEQUE Tarifs en Euros et par an	Adhérents du territoire	Adhérents hors territoire
Adultes actifs ou retraités		
Bibliothèque	10.00	13.00
Discothèque-vidéothèque	10.00	13.00
Médiathèque	13.00	15.00
Tarifs réduits (étudiants, demandeur d'emploi)		
Bibliothèque	5.00	7.00
Discothèque-vidéothèque	5.00	7.00
Médiathèque	7.00	8.00
Familles		
Bibliothèque	13.00	15.00
Discothèque-vidéothèque	13.00	15.00
Médiathèque	16.00	18.00
Enfants, jeunes - 18 ans		
	gratuit	gratuit
Associations, écoles		
	gratuit	5.00
Autres tarifs à l'unité		
Remplacement carte adhérent perdue	1.00	1.00
Remplacement sac perdu	4.00	4.00
internet et wifi	gratuit	gratuit
Impressions et photocopies A4 N&B	0.20 et gratuit pour les demandeurs d'emploi sur justificatif.	0.20 et gratuit pour les demandeurs d'emploi sur justificatif.

TOURISME

↳ Chevalerie du Thouet – bail avec la commune de St Loup Lamairé

Délibération n° D2014-168

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ **Décide de signer un bail avec la commune de St Loup Lamairé pour l'occupation d'un local sur Lamairé (Place Georges Germain), par la Chevalerie du Thouet**
- ✓ **Décide que ce bail est consenti pour une durée de neuf années** à compter du 1^{er} janvier 2014
- ✓ **Fixe le loyer à 5 200 € par an** (cinq mille deux cents euros) payable par moitié au 30 juin et au 31 décembre, sauf pour 2014 où les 5 200 € seront versés en totalité en décembre 2014.
- ✓ **Décide que ce loyer est indexé sur l'indice loyers des activités** tertiaires (ILAT) : indice de départ T4 2013 à 107.26
- ✓ **Décide que le loyer sera révisable** au 1^{er} janvier de chaque année selon l'ILAT
- ✓ Accepte les conditions générales indiquées dans le projet de bail joint à la présente délibération
- ✓ **Autorise M. Le Président** ou son représentant à signer le bail avec la commune de St Loup Lamairé

EQUIPEMENTS SPORTIFS

↳ Groupement de commande avec la commune d'Airvault pour une prestation d'aide au choix du concepteur

Délibération n° D2014-169

- Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics

- considérant l'utilité de coordonner la réflexion sur l'aménagement des espaces sportifs relevant de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et des équipements scolaires relevant de la commune d'Airvault
- considérant le besoin d'un de groupement de commande pour la signature d'un marché de prestation d'aide au choix du concepteur.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Approuve la constitution d'un groupement de commande avec la commune d'Airvault, ayant pour objet la signature d'un **marché de prestation d'aide au choix du concepteur pour l'aménagement des équipements sportifs de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et des équipements scolaires de la commune d'Airvault**
- ✓ Accepte de prendre en charge 50 % du montant de la prestation
- ✓ Accepte que la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet soit désignée coordonnatrice du groupement ainsi constitué
- ✓ Constate que le Président de la Commission d'Appels d'Offres du groupement sera le représentant de la CAO de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- ✓ Désigne Jean François COIFFARD membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement avec voix délibérative en tant que membre titulaire
- ✓ Désigne Monique NOLOT membre suppléant de la CAO de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement avec voix délibérative en tant que membre suppléant.
- ✓ Demande à ce Jacques METREAU et Jacques ROY siègent à la Commission d'Appel d'Offres du groupement avec voix consultatives
- ✓ Accepte de prendre en charge les frais relatifs à la passation du marché et à en demander le remboursement à la commune d'Airvault, à hauteur de 50 % sur présentation d'un état des frais acquittés
- ✓ Autorise M. le Président à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de la convention constitutive
- ✓ Donne délégation de signature à M. le Président pour tous les documents se rapportant à cette convention de groupement de commande.

RESSOURCES HUMAINES

↳ Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet

Délibération n° D2014-170

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dite LE PORS portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu le DECRET Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- Vu le Décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- Considérant les besoins de recruter un adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2015 pour le service comptabilité paie

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide

- de créer un poste **d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet rattaché au service comptabilité paie, à compter du 1^{ER} FEVRIER 2015**
- Que les horaires ordinaires de travail de cet agent seront

	MATIN	APRES MIDI	
LUNDI	8H30/12H30	14H/17H45	7.75
MARDI	8H30/12H30	14H/17H45	7.75
MERCREDI	8H30/12H30	14H/17H45	7.75
JEUDI	8H30/12H30	14H/17H45	7.75
VENDREDI	8H30/12H30	non travaillé	4
			35

- Qu'à la demande de l'employeur ou avec son autorisation, l'agent pourra exceptionnellement travailler en dehors de ses horaires habituels de travail définis ci-dessus. Les heures supplémentaires ainsi effectuées, devront respecter les garanties minimales prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000.
 - Les heures ainsi effectuées seront alors, en priorité, à récupérer.
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs
- que ce poste sera pourvu par voie statutaire ou à défaut contractuelle
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents se rapportant à l'ouverture de ce poste.

↳ **Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint du patrimoine 2^e classe de la médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2015**

Délibération n° D2014-171

- vu l'accord de l'agent
- vu l'avis favorable du CTP en date du 18 novembre 2014
- considérant que pour faire face à aux nouvelles missions de la médiathèque il convient d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2015, le temps de travail de l'agent Adjoint du Patrimoine 2^{ème} classe

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide

- ✓ **d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe** actuellement à temps non complet (17.5h/semaine) tenu par Stéphanie ROBEREAU ; à compter du 1er janvier 2015, pour passer l'agent à temps complet
- ✓ que les **nouveaux horaires** de travail seront les suivants :

	semaine 1		semaine 2	
LUNDI	9H15/12H30 + 13H30/16H30	6.25	0	
MARDI	9H15/12H30 + 13H30/18H30	8.25	9H15/12H30 + 13H30/18H30	8.25
MERCREDI	0		9H15/12H30 + 13H30/18H00	7.75
JEUDI	9H15/12H30 + 13H30/17H30	7.25	9H15/12H30 + 13H30/17H30	7.25
VENDREDI	9H15/12H30 + 13H30/18H30	8.25	9H15/12H30 + 13H30/18H30	8.25
SAMEDI	9H30/18H repas compris	8.5	0	
		38.5 h	0	31.5 h

- ✓ Qu'à la demande de l'employeur ou avec son autorisation, l'agent pourra exceptionnellement travailler en dehors de ses horaires habituels de travail définis ci-dessus. Les heures supplémentaires ainsi effectuées, devront respecter les garanties minimales prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000. Les heures ainsi effectuées seront alors, en priorité, à récupérer.
- ✓ Autorise M. Le Président à signer tous les documents liés à la présente délibération.

↳ **Assurance des risques statutaires avec le CDG 79**

Délibération n° D2014-172

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide que **le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée** ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- Décès,
- Accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle)
- Incapacité : maladie ordinaire, mi-temps thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire
- Longue maladie
- Longue durée,
- Maternité (y compris adoption)
- Paternité

agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC)

- Accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle)
- Maladie ordinaire

- Maladie grave,
- Maternité (y compris adoption)
- Paternité

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

GENDARMERIE

↳ Emprunt de 1 500 000 € à la CDC – modification de la D2014-156

Délibération n° D2014-173

- Vu le CGCT et notamment son article L.5211-1
- Vu l'accord de principe sur le prêt donné par la Caisse des Dépôts

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ **Décide d'annuler la D2014-156**
- ✓ **Décide de contracter auprès de la Caisse des Dépôts, un contrat de prêt composé d'une ligne d'un montant de 1 500 000 €** destiné à financer la construction d'une nouvelle gendarmerie et dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée de la phase de mobilisation : 18 mois maximum
 - Durée d'amortissement : 35 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1 %
 - Révisibilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du LA
 - Amortissement : constant
 - Typologie Gissier : 1A
 - Commission d'instruction : 900 €
- ✓ **Autorise M. Le Président ou son représentant à signer** seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et les demandes de réalisation de fonds.

SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

↳ Création d'un SPIC pour la gestion des déchets

Délibération n° D2014-174

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-1, L.1412-1, L.1413-1, L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013150.002 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant dix communes issues des communautés de communes de l'Airvaudais et du Val du Thouet
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013311.002 déterminant les compétences de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 novembre 2014
- Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet d'organiser la gestion des déchets sur son territoire
- Considérant que le service « Gestion des déchets » est un Service Publics Industriels et Commercial (SPIC)
- Considérant que dans le cadre d'une gestion directe, un SPIC doit être géré sous forme de régie conformément aux dispositions de l'article L.1412-1 et L.2221-4 du CGCT et être doté de statuts conformément aux dispositions de l'article L.2221-8 du CGCT

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire

- ✓ **Décide de créer**, à compter du 1^{er} janvier 2015, une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « régie pour la gestion des déchets de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet ».
- Cette régie a pour objet d'assurer la gestion du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, ce qui correspond à la mise en œuvre de la compétence « collecte et traitement des déchets et déchets assimilés » avec notamment :
- Gestion des déchèteries et des points propretés

- Elimination et valorisation des ordures ménagères : collecte, traitement, mise en décharges des déchets ultimes et opérations de transport de tri ou de stockage qui s’y rapportent.
- Le fonctionnement du service
- Le recouvrement de la redevance et autres facturations
- ✓ **Fixe le siège** au 33 place des Promenades à BP 60002 79600 AIRVAULT.
 - **Décide que le conseil d’exploitation sera composé de 10 membres (dont 10 issus du Conseil Communautaire et 0 hors Conseil Communautaire) et désigne** Daniel ROBERT
 - Jacky JOZEAU - Jean Marie COLIN - Jacques METREAU - Monique NOLOT - Viviane CHABAUTY - Patrick JAMET - Jean François COIFFARD - Jeanne BARIGAULT - Ludovic BARREAU
- ✓ **adopte les statuts** tels que définis en annexe 1
- ✓ **Fixe le montant de la dotation initiale** qui pourra s’accroître des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves
 - 5 agents techniques pour 4.5 Equivalent Temps Plein (ETP) dont la charge salariale sera supportée par le budget de la régie. Le salaire chargé sera facturé chaque année en décembre par la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et reversé au budget principal.
 - 1 agent administratif pour 0.35 ETP dont le salaire chargé sera facturé chaque année en décembre par la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et reversé au budget principal
 - 1 bureau équipé de matériel informatique et de communication au siège de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
 - De biens mobiliers et immobilier, de matériel et d’équipement tel que définis en annexe 2
- ✓ **Fixe** les emprunts rattachés au budget de la régie tel que définis en annexe 3.
- ✓ **Fixe le loyer des bureaux** de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet affectés au service de la gestion des déchets à 1 200 € par an comprenant les accès téléphones et internet, les frais postaux, la maintenance des logiciels, l’entretien des locaux, les fournitures administratives et la participation aux frais administratifs.
- ✓ **Désigne Magalie BEAUBOUCHER Directrice de la régie.**
- ✓ **Donne délégation de signature** à M. Le Président ou son représentant pour tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

☞ **Création d’un SPIC pour le service assainissement collectif**

Délibération n° D2014-175

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-1, L.1412-1, L.1413-1, L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants
- Vu l’arrêté préfectoral n° 2013150.002 portant création d’un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant dix communes issues des communautés de communes de l’Airvaudais et du Val du Thouet
- Vu l’arrêté préfectoral n° 2013311.002 déterminant les compétences de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu l’avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 novembre 2014
- Considérant qu’il appartient à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet d’organiser la gestion de l’assainissement collectif sur son territoire
- Considérant que le service d’assainissement collectif est un Service Publics Industriels et Commercial (SPIC)
- Considérant que dans le cadre d’une gestion directe, un SPIC doit être géré sous forme de régie conformément aux dispositions de l’article L.1412-1 et L.2221-4 du CGCT et être doté de statuts conformément aux dispositions de l’article L.2221-8 du CGCT

Après délibération et à l’unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire

- ✓ **Décide de créer**, à compter du 1^{er} janvier 2015, une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « régie pour l’assainissement collectif de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet ».

Cette régie a pour objet d’assurer la gestion du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de l’assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, ce qui correspond à la mise en œuvre de la compétence « assainissement collectif » avec notamment :

 - Les travaux d’investissement pour la création des nouveaux réseaux et station d’épuration
 - Les travaux d’entretien des ouvrages
 - Le fonctionnement du service non assainissement
 - Le recouvrement de la redevance et autres facturations
- ✓ **Fixe le siège** au 33 place des Promenades à BP 60002 79600 AIRVAULT.

- **Décide que le conseil d'exploitation sera composé de 10 membres (dont 10 issus du Conseil Communautaire et 0 hors Conseil Communautaire) et désigne** Daniel ROBERT - Jacky JOZEAU - Jean Marie COLIN - Jacques METREAU - Monique NOLOT - Viviane CHABAUTY - Patrick JAMET - Jean François COIFFARD - Jeanne BARIGAULT - Ludovic BARREAU
- ✓ **adopte les statuts** tels que définis en annexe 1
- ✓ **Fixe le montant de la dotation initiale** qui pourra s'accroître des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves
 - 4 agents techniques pour 3.5 Equivalent Temps Plein (ETP) dont la charge salariale sera supportée par le budget de la régie
 - 1 agent administratif pour 0.35 ETP dont le salaire chargé sera facturé chaque année en décembre par la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et reversé au budget principal.
 - 1 bureau équipé de matériel informatique et de communication au siège de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
 - De biens mobiliers et immobilier, de matériel et d'équipement tel que définis en annexe 2
- ✓ **Fixe** les emprunts rattachés au budget de la régie tel que définis en annexe 3
- ✓ **Fixe le loyer des bureaux** de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet affectés au service d'assainissement collectif à 1 000 € par an comprenant les accès téléphones et internet, les frais postaux, la maintenance des logiciels, l'entretien des locaux, les fournitures administratives et la participation aux frais administratifs.
- ✓ **Désigne François Xavier BARBEZAT Directeur de la régie.**
- ✓ **Donne délégation de signature** à M. Le Président ou son représentant pour tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

↳ **Création d'un SPIC pour le service assainissement non collectif**

Délibération n° D2014-176

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-1, L.1412-1, L.1413-1, L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013150.002 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant dix communes issues des communautés de communes de l'Airvaudais et du Val du Thouet
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013311.002 déterminant les compétences de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 novembre 2014
- Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet d'organiser la gestion de l'assainissement non collectif sur son territoire
- Considérant que le service d'assainissement non collectif est un Service Publics Industriels et Commercial (SPIC)
- Considérant que dans le cadre d'une gestion directe, un SPIC doit être géré sous forme de régie conformément aux dispositions de l'article L.1412-1 et L.2221-4 du CGCT et être doté de statuts conformément aux dispositions de l'article L.2221-8 du CGCT

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire

- ✓ **Décide de créer**, à compter du 1^{er} janvier 2015, une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « régie pour l'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet ». Cette régie a pour objet d'assurer la gestion du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de l'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, ce qui correspond à la mise en œuvre de la compétence « assainissement non collectif » avec notamment :
 - Contrôle de la conception de l'implantation et de la réalisation des installations d'assainissement autonome neuf,
 - Contrôle des installations existantes
 - Réalisation d'état des lieux, identification des problèmes et conseil sur les modes de réhabilitation, de fonctionnement et d'entretien des installations existantes.
 - Le fonctionnement du service non assainissement
 - Le recouvrement de la redevance et autres facturations
- ✓ **Fixe le siège** au 33 place des Promenades à BP 60002 79600 AIRVAULT.
 - **Décide que le conseil d'exploitation sera composé de 10 membres (dont 10 issus du Conseil Communautaire et 0 hors Conseil Communautaire) et désigne** Daniel ROBERT -

Jacky JOZEAU - Jean Marie COLIN - Jacques METREAU - Monique NOLOT - Viviane CHABAUTY - Patrick JAMET - Jean François COIFFARD - Jeanne BARIGAULT - Ludovic BARREAU.

- ✓ **adopte les statuts** tels que définis en annexe 1
- ✓ **Fixe le montant de la dotation initiale** qui pourra s'accroître des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves
 - 1 agent technique pour 0.5 Equivalent Temps Plein (ETP) dont la charge salariale sera supportée par le budget de la régie. Le salaire chargé sera facturé chaque année en décembre par la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et reversé au budget « assainissement collectif ».
 - 1 agent administratif pour 1 % ETP dont le salaire chargé sera facturé chaque année en décembre par la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et reversé au budget principal
 - 1 bureau équipé de matériel informatique et de communication au siège de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
 - De biens mobiliers et immobilier, de matériel et d'équipement tel que définis en annexe 2
- ✓ **Constate** qu'à la date de la présente délibération, aucun emprunt n'est à rattacher à ce service.
- ✓ **Fixe le loyer des bureaux** de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet affectés au service d'assainissement non collectif à 200 € par an
- ✓ **Fixe la participation annuelle aux frais administratifs (hors salaires)** à 200 € par an comprenant les accès téléphones et internet, les frais postaux, la maintenance des logiciels, l'entretien des locaux, les fournitures administratives et la participation aux frais administratifs.
- ✓ **Désigne François Xavier BARBEZAT Directeur de la régie.**
- ✓ **Donne délégation de signature** à M. Le Président ou son représentant pour tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

GESTION DES DECHETS



PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS PORTE PAR LE CG 79 ET LE SMITED

Délibération n° D2014-177

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ **s'engage à participer à la mise en œuvre du programme d'actions de prévention et de gestion des déchets porté par le Conseil Général des Deux-Sèvres et le SMITED**, en partenariat avec l'ensemble des intercommunalités du territoire.
- ✓ **Constate que ce programme d'actions porte** sur les années 2015 à 2017 inclus et est proposé dans le cadre de l'appel à projets « Territoire zéro gaspillage zéro déchet » lancé par le Ministère du développement durable.
- ✓ **s'engage à :**
 - Mettre en œuvre une démarche de remise à plat de la politique de prévention et de gestion des déchets du territoire, formalisée sur 3 ans mais visant un terme plus long.
 - Mettre en œuvre une démarche itérative de recherche de solutions pour éviter la production de déchets et valoriser au mieux en respectant la hiérarchie des modes de traitement des déchets qui n'ont pu être évités.
 - Assurer une transparence sur les coûts et les modes de gestion de la part des collectivités et des autres acteurs candidats.
 - Faire bénéficier les autres territoires de son expérience afin de diffuser les bonnes pratiques.
- ✓ **Autorise M. Le Président** ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.



Entente pour le centre de tri – avenant de prolongation pour 6 mois

Délibération n° D2014-178

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ **APPROUVE la passation d'un avenant n°1 à la convention d'entente** intercommunautaire, pour la gestion du centre de tri de déchets recyclables de Bressuire, pour prolonger la validité de l'entente de 6 mois du 1^{er} janvier au 30 juin 2015,
- ✓ **AUTORISE M. Le Président** ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

↳ Modification du règlement des déchèteries pour l'adapter à la fermeture de Boussais et nouveaux horaires de Louin et Airvault

Délibération n° D2014-179

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ **Décide de fermer la déchèterie de BOUSSAIS** à compter du 1^{er} janvier 2015
- ✓ **fixe ainsi que présenté en annexe le règlement des déchèteries** à compter du 1^{er} janvier 2015.
- ✓ **Autorise M. Le Président** ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

↳ Modification du règlement de facturation du service de gestion des déchets

Délibération n° D2014-180

Après délibération et à la majorité des membres exprimés, présents et représentés, (4 contre 0 abstention et 23 pour) , le Conseil Communautaire :

- ✓ Valide le règlement de facturation du service de gestion de déchets tel que joint à la présente délibération, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2015
- ✓ Autorise M. Le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

↳ Tarifs du service de gestion des déchets

Délibération n° D2014-181

Après délibération et à l'unanimité des membres exprimés, présents et représentés (2 absentions), le Conseil Communautaire fixe ainsi qu'il suit les tarifs annuels de la redevance Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet à compter du 1^{er} janvier 2015

Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2015	en Euros	R52	R32
Résidences principales	Part fixe (collecte) par foyer	79,20	48,60
	Part variable (traitement) par personne	39,60	39,60
Résidences secondaires	Equivalent RP 1 personne	118,80	88,20
Camping - Gîtes	Part variable (traitement) par emplacement (camping) et capacité d'accueil (gîte)	27,32	27,32
	Part fixe (collecte) par site	79,20	48,60
Conventions	Part variable (traitement) pour 100 litres	2,77	2,77
	Part fixe par site	79,20	48,60
Déchetteries	14,30 € par passage pour les professionnels		

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

↳ SUBVENTION COMPLEMENTAIRES AU CENTRE SOCIO CULTUREL DE L'AIRVAUDAIS ET DU VAL DU THOUET POUR LA PRISE EN CHARGE DU SALAIRE DE L'EJE

Délibération n° D2014-182

- Vu la loi du 26 janvier 1984 – article 61-1.II
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
- Vu la mise à disposition de l'EJE auprès du Centre Socio Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet
- Considérant que la prise en charge des frais de salaires de l'EJE par le Centre Socio Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet constitue une charge importante

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire accorde une subvention de 17 184.57 € au Centre Socio Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet pour le financement des frais de salaires 2014 de l'Éducatrice Jeunes Enfants mise à disposition auprès de lui.

↳ CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTION ANNUELLE A L'ECOLE DE MUSIQUE

Délibération n° D2014-183

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ **DECIDE de signer une convention avec l'École de Musique** des cantons d'Airvault-St Loup-Thénezay afin de pouvoir leur verser une subvention annuelle de fonctionnement
- ✓ **DECIDE que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans reconductibles**, à compter de septembre 2014

- ✓ **ACCEPTÉ les engagements de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet** suivants :
 - La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet versera une subvention annuelle à l'association ECOLE DE MUSIQUE des cantons d'Airvault-St Loup-Thénezay à partir de la rentrée scolaire 2014, afin de lui permettre de remplir ses missions, d'atteindre ses objectifs et de couvrir une partie de ses frais de fonctionnement.
 - La subvention sera versée en 2 fois : 80 % en avril et 20 % en septembre.
 - Le montant de la subvention pour l'année 2014/2015 est fixé à 310 € par élève de moins de 18 ans fréquentant l'ECOLE DE MUSIQUE. Les enfants inscrits en cours d'année scolaire ne seront pas pris en compte.
 - la participation de l'année 2014/2015 est indexée sur l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages hors tabac (index de départ = 125.88 de septembre 2014) et décide de lui faire subir par période annuelle les mêmes variations. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, l'indice ci-dessus choisi pour l'indexation cesserait d'être publié, cette indexation sera faite en prenant pour base soit l'indice de remplacement soit un nouvel indice conventionnellement choisi.
 - la subvention annuelle pourra être complétée de subventions exceptionnelles liées à des manifestations ou actions exceptionnelles de l'association ECOLE DE MUSIQUE des cantons d'Airvault-St Loup-Thénezay
 - la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet s'engage à prendre en charge les frais d'accueil (repas et déplacements) de stagiaires dumistes intervenants dans les écoles, sur présentation des justificatifs dans la limite de 1 500 € par an.
- ✓ **DEMANDE à l'ECOLE DE MUSIQUE de**
 - assurer les missions d'enseignement musical sur le territoire de la communauté de communes et l'éveil musical dans les écoles par l'accueil de stagiaires dumistes chaque fois que les CFMI en proposeront.
 - accueillir au sein de son Conseil d'Administration deux délégués de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et désigne à cet effet Frédérique DAMBRINE et Lucette ROCHER.
 - à fournir au plus tard en février de chaque année, le bilan financier et le bilan d'activités de l'année N-1, ainsi que le budget prévisionnel de l'année N.
 - ne pas percevoir de subventions des communes membres de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet.
 - fournir au cours du dernier trimestre de chaque année civile, la liste des élèves inscrits, avec date de naissance et commune de résidence.
- ✓ **AUTORISE M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération**

COMPTABILITE FINANCES FISCALITE

↳ **Modification de la nomenclature des budgets annexes**

Délibération n° D2014-184

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu le Code général des Impôts,
- Compte-tenu des dispositions des instructions comptables M 49 et M14
- Vu la délibération D2013-014 sur la création des budgets annexes
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire
- Considérant qu'au 1^{er} janvier 2015, le service de gestion des déchets est un SPIC

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de modifier ainsi qu'il suit la nomenclature les budgets suivants à compter du 1^{er} janvier 2015 :

dénomination	Numéro du budget	Budgets soumis à TVA	nomenclature
Ordures Ménagères	801	Non	M4 - option TVA non retenue

- Vu le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu les crédits disponibles inscrits aux différents budgets concernés

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide d'inscrire en non valeur les sommes suivantes :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
année	montant
2002	228.86
2003	63.70
2004	88.20
2005	44.10
2006 2007 2008	0.00
2009	226.24
2010	404.96
2011	2 149.79
2012	1 005.87
2013	464.64
2014	123.61
total budget	4 799.97
ORDURES MENAGERES	
année	montant
2002	85.90
2003	142.42
2004	92.88
2005 2006 2007 2008	0.00
2009	71.10
2010	430.92
2011	360.36
2012	415.92
2013	598.02
total budget	2 197.52
SPANC	
année	montant
	total année
2013	0
total budget	0

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide des reversements de budget à budget suivants :

Du budget	vers le budget	montant
ordures ménagères	principal	83 789.09 €
ordures ménagères	assainissement collectif	7 089.44 €
R J T	Principal	2 227.80 €
Multiservices	Principal	1 064.80 €
Assainissement collectif	Principal	12 079.88 €
SPANC	Ass collectif	14 343.92 €
SPANC	Principal	454.63 €
CHEVALERIE	Principal	193 048.08 €

☞ Décisions Modificatives et régularisation des résultats 2013 repris des structures dissoutes au 31/12/2013

Délibération n° D2014-187

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire valide les décisions modificatives suivantes :

BUDGET ORDURES MENAGERES DM 2014-02				
section investissement			dépenses	recettes
amortissements	28158/040			150.00
autres établissements publics locaux	16876/16		46 800.00	
installation, matériel, outillage	2158/21		66 400.00	
emprunts	1641/16			113 050.00
total			113 200.00	113 200.00
section fonctionnement			dépenses	recettes
charges à caractère général	chapitre 011	121 904.00		
contrat de prestations de services	611/011		26 100.00	
assurances	616/011		1 254.00	
à la collectivité de rattachement	62871/011		33 800.00	
aux budgets annexes	62872/011		- 4 900.00	
à d'autres organismes	62878/011		65 650.00	
autre personnel extérieur	6218/012		- 65 050.00	
amortissements	6811/042		150.00	
admission en non valeur	6541/65		2 020.00	
créances éteintes	6542/65		480.00	
intérêts icne	66112/66		250.00	
produits exceptionnels divers	7788/77			420.00
dépenses imprévues	022		- 2 609.64	
redevance enl. Om	70611/70			56 724.36
total			57 144.36	57 144.36

BUDGET SPANC DM 2014-01				
section fonctionnement			dépenses	recettes
résultat d'exploitation reporté	002		- 500.00	
autres prestations de services	7068/70			- 500.00
total			- 500.00	- 500.00

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DM 2014-02				
section investissement			dépenses	recettes
amortissement subvention	13918		7 700.00	
autres immo	2188		1 300.00	
amortissement	281532			9 000.00
total			9 000.00	9 000.00
section fonctionnement			dépenses	recettes
résultat d'exploitation reporté	002		-109.76	
remb de frais	6287/011		12 100.00	
intérêts icne	66112/66		16 800.00	
admission en non valeur	6541/65		4 800.00	
créances éteintes	6542/65		890.00	
amortissement	6811/042		9 000.00	
autre personnel extérieur	6218/012		-9 500.00	
dépenses imprévues	022		-26 280.24	
amortissement subvention	777/042			7 700.00
total			7 700.00	7 700.00

AMENAGEMENT TERRAIN SYNDICAT MIXTE 2 DM 2014-01				
SECTION DE FONCTIONNEMENT			dépenses	recettes
043 / 608	frais access/terrains		2 082.60	
66 / 66112	icne		2 082.60	
042 / 71335	constat stock final			2 082.60
043 / 796	transfert des charges			2 082.60
SECTION D INVESTISSEMENT				
001	déficit antérieur reporté		16 445.07	
040 / 3355	travaux		2 082.60	
16 / 16874	Autres dettes group collect			18 527.67

CONSTRUCTION BATIMENT TPL DM 2014-01				
SECTION DE FONCTIONNEMENT			dépenses	recettes
011 - 61522	bâtiment		-0.95	
002	Excédent antérieur reporté N-1			-0.95

ZAE LE DESSUS DE DISSE DM 2014-01				
SECTION D INVESTISSEMENT			dépenses	recettes
001	Excédent antérieur reporté N-1			-0.04
16 / 1641	Emprunts et dettes			0.04

ZAE POINTE DU RENARD DM 2014-01			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		dépenses	recettes
70 / 7015	vente de parcelles		-94 194.37
042 / 71355	constat stock final		94 194.37
SECTION D INVESTISSEMENT			
040 / 3555	travaux	94 194.37	
16 / 1641	Emprunts et dettes		94 194.37

MULTISERVICES DE BOUSSAIS DM 2014-01			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
011 / 62871	A la collectivité de rattachement	123.86	
66 / 66112	ICNE	214.47	
042 / 6811	Dotat° aux amortissements	1 466.94	
77 / 774	subventions exceptionnelles		1 805.27
SECTION D INVESTISSEMENT			
23 / 2313	bâtiments	1 466.94	
040 / 28132	communes du GFP – biens, mobiliers		1 466.94

RESIDENCE DES JEUNES TRAVAILLEURS DM 2014-01			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
042 / 6811	Dotat° aux amortissements	175.00	
66112	ICNE	957.00	
6156	maintenance	- 957.00	
77 / 774	Subventions exceptionnelles		172.00
042 / 777	quote part des subv d inv transférées		3.00
SECTION D INVESTISSEMENT			
040 / 13911	ETAT ET ETS NATIONAUX	3.00	
21 / 2132	immeuble de rapport	172.00	
040 / 28132	communes du GFP - biens, mobiliers		175.00

BUDGET PRINCIPAL DM 2014-03		
<i>Section fonctionnement</i>		
	Dépenses	Recette
66112 ICNE	7 864.00	
67441 BUDGETS ANNEXES	92 529.20	
6811 AMORTIS	48 570.00	
023 VIREMT SECT° INVESTISSEMENT	- 48 570.00	
022 DEPENSES IMPREVUES	- 16 703.20	
6451 COTISATION URSSAF	- 83 690.00	
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		- 3 635.47
6459 REMB/CHARGES SS ET PR		3 635.47
Total	-	-

<i>Section Investissement</i>		
001 SOLDE EXECUT° INVESTIS REPORTE		- 2 840.00
2188 AUTRES IMMO COPORELLE	- 2 840.00	
27638 AVANCES AUTRES ETS PUBLICS	21 728.00	
2313 CONSTRUCTION	- 21 728.00	
021 VIREMT SECT° FONCT°NMT		- 48 570.00
28031 AMORT FRAIS ETUDE		3 575.00
28051 AMORT CONCESS° ET DROIT		9 392.00
28121 AMORT PLANTAT°		369.00
28128 AMORT AUTRES AGENCMT		1 041.00
281318 AMORT AUTRES BATIM		4 319.00
28132 AMORT IMMEUBLE DE RAPPORT		1 389.00
28138 AMORT AUTRES CONSTRUCT°		49 609.00
28152 AMORT INSTAL VOIRIE		3 972.00
281571 AMORT MAT ROULANT		- 13 990.00
281578 AMORT AUTRES MATERIELS		- 12 650.00
28183 AMORT MAT BUREAU ET INFORMAT		1 544.00
Total	- 2 840.00	- 2 840.00

BUDGET CHEVALERIE DU THOUET DM 2014-01

<i>Section fonctionnement</i>		
	Dépenses	Recette
66112 ICNE	380.00	
678 CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 380.00	
6811 AMORTIS	14 620.00	
023 VIREMT SECT° INVESTISSEMENT	- 14 620.00	
Total	-	-

<i>Section Investissement</i>		
021 VIREMT SECT° FONCT°NMT		- 14 620.00
28051 AMORT CONCESS° ET DROIT		226.00
28158 AMORT AUTRES INSTAL, MAT, OUTIL		3 126.00
28181 AMORT INSTAL GENERAL		2 331.00
28182 AMORT MAT TRANSPORT		5 627.00
28183 AMORT MAT BUREAU ET INFORMAT		1 002.00
28184 AMORT MOBILIER		41.00
28188 AMORT AUTRES IMMO CORPORELLES		2 267.00
Total	-	-

MAISON DE SANTE DM 2014-03

<i>Section fonctionnement</i>		
	Dépenses	Recette
66112 ICNE	1 440.00	
70878 PAR D AUTRES REDEVABLES		1 440.00
Total	1 440.00	1 440.00

A Airvault le 17 DECEMBRE 2014

PV sommaire affiché le

Le Président,
Olivier FOUILLET.